



ARRÊTÉ N° 2024 - 575 AM

**portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
des véhicules terrestres à moteur
en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE PORT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre la Commune, le Département, la Région et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-1 à R.411-8 et R.417-10 relatifs aux immobilisations et mises en fourrière ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10 et L.141-11 ;

VU le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route en partie réglementaire ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement de la voirie communale de Le Port approuvé le 9 décembre 2021 ;

VU l'arrêté n° 2024-574 AM du 10 mai 2024 portant autorisation de voirie au profit de la SARL SRME ;

VU les demandes d'arrêté de circulation sur le domaine public de la Ville de Le Port émises par la SARL SRME le 2 mai 2024 ;

VU l'état des lieux ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre des travaux de fouille pour le passage des câbles EDF et de pose de coffret au n° 9 rue Paul Barret et au n° 2 rue Lislet Geoffroy ;

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le lieu et aux abords du chantier afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers ;

A R R Ê T E

Article 1 : Dans le cadre des interventions de la SARL SRME qui se dérouleront du 13 au 17 mai 2024 de 7h00 à 17h00, la réglementation suivante s'appliquera uniquement lors de l'intervention de l'entreprise sur :

- rue Paul Barret (portion comprise entre les rues de Caen et de Nantes) ;
- rue Lislet Geoffroy (portion comprise entre les rues Jules Vallès et André Malraux) :

- la circulation de tous types de véhicules routiers motorisés se fera par alternat manuel ou par feux tricolores.
- le stationnement de tous types de véhicules routiers motorisés sera interdit ;

Article 8 – Sanctions

La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 9 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services par intérim, Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Le Port et Monsieur le Directeur de la SARL SRME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification.



Le Port, le

10 MAI 2024

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
la Directrice Générale des Services par Intérim

Prisca AURE